00 BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 203 /PRES/PM/MAECR/MEF/MEAHA portant ratification de l'Accord de prêt n°2012044/PR BF 2012 24 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le. Burkina Faso et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de valorisation de l'eau dans le Nord par l'aménagement de périmètres irrigués autour des barrages d'Andékanda, Pensa et Liptougou au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES;

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2012- 016 /CC du 24 octobre 2012 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n°2012044/PR BF 2012 24 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de valorisation de l'eau dans le Nord par l'aménagement de périmètres irrigués autour des barrages d'Andékanda, Pensa et Liptougou au Burkina Faso;

VU la loi n° 2012-058/AN du 19 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°2012044/PR BF 2012 24 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de valorisation de l'eau dans le Nord par l'aménagement de périmètres irrigués autour des barrages d'Andékanda, Pensa et Liptougou au Burkina Faso;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est ratifié l'Accord de prêt n°2012044/PR BF 2012 24 00 conclu le 07 août 2012 à Ouagadougou entre et le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de valorisation de l'eau dans le Nord par l'aménagement de périmètres irrigués autour des barrages d'Andékanda, Pensa et Liptougou au Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le montant de l'Accord de prêt de neuf milliards (9 000 000 000) de FCFA sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 mars 2013

Le Premier Ministre

Bevon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

BASSOLE

Blaise COMPAORE

Le Ministre de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement

Yipènè D

Mamounata BELEM/OUEDRAOGO